

Révision du taux des taxes additionnelles à Grez-Doiceau

Communiqué de presse du Collège communal de Grez-Doiceau - 13 décembre 2019

Grez-Doiceau est concerné comme les autres communes par le report de charges financières des niveaux fédéraux et régionaux, soit principalement pour la **Zone de Police** une augmentation annuelle de 5% dès 2021 (72.000 euros sur un transfert total de 1.5 million d'euros) et de 6% dès cette année pour la **Zone de Secours** (service incendie, 45.000 euros pour un transfert total de 656.000 euros). A cela viennent s'ajouter la répercussion des politiques sociales sur le CPAS, l'impact du Tax Shift, et la constitution d'un second pilier de pension des agents contractuels

L'analyse du fonctionnement et des performances de l'administration communale par le nouveau Collège communal a mis en évidence un **déficit en terme de personnel et une charge de travail importante**. Ce déficit sera notamment comblé par des recrutements pour répondre aux besoins légitimes exprimés par une population en augmentation constante. En plus du sous-investissement en personnel, il y a aussi depuis plusieurs décennies celui des infrastructures, y inclus la rénovation et la maintenance des bâtiments et des voiries.

Au final, l'écart grandissant entre les recettes et les dépenses (personnel, fonctionnement, transferts) entraînera la trajectoire budgétaire hors équilibre dès 2021.

A la lueur des charges croissantes, le Collège communal grézien prend ses responsabilités et propose au Conseil communal de ré-évaluer les centimes additionnels sur l'impôt aux personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier (PrI) de la manière suivante : de 6 à **6,9% pour l'IPP**, et de 1800 à **1950 centimes additionnels pour le PrI**. Ces nouveaux taux permettront de dégager la marge financière nécessaire à l'équilibre budgétaire pour cette législature tout en répondant aux enjeux généraux (passage à l'ère numérique et à la digitalisation, vieillissement de la population, transition environnementale).

L'impact exact sur le portefeuille dépend des situations individuelles. Une estimation concernant **l'IPP** peut être réalisée via le simulateur Tax-Calc¹ et à titre **purement indicatif** nous reprenons deux cas de figure dans le tableau ci-après.

¹ <http://ccff02.minfin.fgov.be/taxcalc/app/anonymous/public/calcbbox/home.do>

Situation	Taxe communale au taux actuel de 6%	Taxe communale au taux révisé de 6,9%	Différence absolue
Isolé, revenu net 1.100 eur./mois	22,65 euros/an	26,05 euros/an	3,4 euros/an
Ménage de deux personnes sans enfant, revenu net 3.000 eur./mois	317,45 euros/an	365,07 euros/an	47,62 euros/an

Concernant l'impact sur le **précompte immobilier**, pour un revenu cadastral de base (non indexé) de 1.000 euros, la taxation actuelle incluant les prélèvements régionaux et provinciaux est de 38,13%; elle passera ainsi à 40%. En tenant compte de l'index 2019, la différence finale sur la facture serait de 34,18 euros.

Enfin, bien que l'arrivée de nouveaux habitants soit une richesse et un atout à maints points de vue pour notre commune, les avantages sont à contrebalancer par l'augmentation naturelle et nécessaire des besoins en termes de services à la population, de développement et de maintenance des infrastructures. Il va sans dire que cette augmentation démographique résulte majoritairement d'une composante migratoire révélatrice du **caractère attractif de Grez-Doiceau**.